



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le - 5 DEC. 2022

**Le procureur général
Près la cour d'appel de Paris**

à

**Monsieur Régis RAVAT
Président
A.FR.AV
Association Francophone Avenir
2811 chemin de Saint-Paul
Parc Louis Riel
30129 Manduel**

**OBJET : Contestation de classement sans suite
N/REF : 2022/05648/SGEPG – M2222900007/1**

Monsieur,

Par courrier en date du 14 octobre 2022, vous avez formé un recours contre le classement sans suite, le 29 septembre 2022 par le parquet de Melun, de la plainte que vous avez déposée.

Au regard des éléments qui m'ont été communiqués, je vous indique que je n'entends pas remettre en cause cette décision.

Il vous est loisible, sous réserve des règles de procédure pénale, de mettre vous-même en mouvement l'action publique.

Je vous précise que la présente décision n'est susceptible d'aucun recours.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

P/Le procureur général

Dominique BORRON
Avocat général

*Cour d'appel de Paris
Parquet général
Service central
6, boulevard du Palais
75055 Paris cedex 01*